



Financé par
l'Union européenne



SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE

SYNTHESES DES RAPPORTS D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - CAMEROUN

[Rapport produit en Mai 2026]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

BP : 11 417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222 00 52 48

Email : snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

Le contenu de la présente synthèse relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne (UE) ainsi que des partenaires de mise en œuvre du projet : « Renforcement de l'Engagement des Acteurs Locaux dans la Gouvernance des Ressources Naturelles dans le Septentrion Cameroun (REAL-GRNS) ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet : « *Renforcement de l'Engagement des Acteurs Locaux dans la Gouvernance des Ressources Naturelles dans le Septentrion Cameroun (REAL-GRNS)* », une équipe de l'organisation Forêts et Développement Rural (FODER) a menée du 11 mai au 19 mai 2026, une mission d'observation des allégations d'exploitation minière illégale effectuée dans les villages Mayo Darle Mine, Satom, Ngadam, Fada et leurs environs, Arrondissement de Mayo Darlé, Département de Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua.

Cette mission avait pour but de documenter les activités minières présumées illégales qui y seraient menées par la compagnie Zenith Mining, attributaire d'un permis de recherche n° 8731 dénommé Mayo Djinga, valable pour l'étain, le lithium et les substances connexes.

Au terme de la mission, l'équipe a relevé plusieurs faits potentiellement infractionnels parmi lesquels : (1) La réalisation d'activités non-conformes à la nature du permis de recherche ; (2) l'absence de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social ; (3) la non tenue des réunions d'information avec les communautés locales riveraines et par ricochet l'inexistence d'un cahier de charge sociale ; (4) la pollution des cours d'eau ; (5) la destruction/dégradation du couvert végétal et des berges des cours d'eau sans aucune opération de restauration engagée au moment de la mission. On note ainsi que les activités d'exploration/recherche des minerais octroyés à l'entreprise Zenith Mining Cameroon se dérouleraient en violation des normes techniques, environnementales et des obligations sociales liées à son permis.

Le rapport recommande, entre autres, aux Ministères en charge, respectivement, des mines (MINMIDT) et de l'environnement (MINEPDED) de mener une mission de contrôle conjointe MINMIDT, MINEPDED dans l'arrondissement de Mayo-Darlé afin de mettre fin aux activités d'exploitation et aux non-conformités qui se déroulent dans ce permis de recherche.

La synthèse de ce rapport d'OI est produite via les procédures du SNOIE ci-dessous.



1. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLÉGATIONS D'EXPLOITATION MINIÈRE ILLÉGALE EFFECTUÉE DANS LES VILLAGES MAYO DARLE MINE, SATOM (YOLI), NGADAM, FADA ET LEURS ENVIRONS Arrondissement de Mayo Darlé, Département Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua

Fait (s) présumés : Cinq (5) faits présumés infractionnels ont été observés :

- Activités non-conformes à la nature du permis de recherche sanctionnées par l'article 166 al. 1 de la Loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier au Cameroun ;
- Absence de présentation/réalisation d'une étude d'impact environnemental et social réprimée par l'art. 79 de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.
- Conduite des travaux d'exploitation à l'intérieur de son permis par le titulaire d'un permis de recherche en violation de l'article 170 al. 1 de la Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant code minier au Cameroun
- Pollution des cours d'eau réprimée par les articles 82 al. 1 de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement, 16 al. 1 de la Loi n° 98-005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau et 181 du Code minier de 2023
- Destruction/Dégradation du couvert végétal en violation de l'article 82 al. 1 de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement et de l'article 181 du Code minier de 2023.

Auteur (s) présumé (s) des infractions : l'entreprise Zenith Mining Cameroon

Localité : Villages Mayo Darle Mine, Satom, Ngadam, Fada et leurs environs, Arrondissement de Mayo Darlé, Département de Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua.

Date de soumission/Destinataire(s) : 20 juillet 2026 (MINMIDT, MINEPDED, SONAMINES)

Recommandations : Se fondant sur les observations faites, FODER suggère :

❖ Aux Ministres en charge respectivement des mines (MINMIDT) et de l'environnement (MINEPDED) :

De commettre une mission de contrôle (régulière ou inopinée) conjointe avec MINMIDT, MINEPDED dans l'Arrondissement de Mayo-Darlé afin de contrôler les activités d'exploitation qui se déroulent dans ce permis de recherche. Les conclusions devront, le cas échéant, permettre :

- De veiller à la réalisation des EIES et à la mise en œuvre effective du PGES issu de ces études,
- De veiller à ce que les communautés soient informées sur les conclusions des EIES, les produits dangereux et sur les mesures à mettre en place en cas de survenance de risques potentiels,
- De veiller à la signature du cahier des charges et à sa mise en œuvre par l'entreprise
- De sanctionner de manière ferme toutes les infractions ayant des incidences négatives sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés riveraines.



❖ Aux autorités locales et OSC de Mayo-Banyo et Mayo-Darlé :

De veiller à la sensibilisation et à l'information régulières des populations riveraines sur les avancées du projet de recherche afin d'éviter la grogne locale.

Résumé du rapport : Une équipe de l'organisation Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission d'observation indépendante des activités minières du 11 au 19 mai 2026 dans les villages Mayo Darlé Mine, Satom/Yoli, Ngadam, Fada et leurs environs, Arrondissement de Mayo Darlé, Département de Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Cette mission avait pour but de documenter les activités minières présumées illégales qui y seraient menées par la compagnie Zenith Mining, attributaire d'un permis de recherche n° 8731 dénommé Mayo Djinga, valable pour l'étain, le lithium et les substances connexes. Elle faisait suite aux allégations de communautés riveraines depuis le mois de mars 2026 faisant état d'opérations d'exploitation sur le terrain en lieu et place de l'exploration ; la sortie nuitamment de plusieurs camions de cassitérite (minerai d'étain) exploités dans la localité par la société Zénith ; la non tenue de la réunion d'information préalable aux opérations sur le terrain ; la méconnaissance du contenu du cahier de charge par les membres des communautés ; la non réalisation des œuvres sociales ; un déficit d'information et une faible implication de certaines autorités locales limitant l'efficacité de leurs actions de suivi des impacts environnementaux visibles sur le terrain se manifestant par la pollution des cours d'eaux Mayo Darlé et Mayo Koussa où s'abreuvent les bétails.

Pour y parvenir, l'équipe s'est appuyée sur la revue documentaire, des observations directes sur les sites miniers, les entretiens avec les autorités administratives, traditionnelles, municipales, ainsi que les membres des associations des femmes minières et l'observation participative du niveau de réalisation des œuvres sociales dans des villages riverains.

A l'issue des investigations, les faits suivants ont été relevés au moment de la mission :

- Une plaque à l'entrée de la ville de Mayo Darlé, portant les indications suivantes : ; Zenith Mining Cameroon SARL ; BP : 1266 Bafoussam ; Cameroun ; Permis de Recherche N°873 Dénommé MAYO DJINGA, avec une superficie de 186 km² Valable pour Étain, Lithium et Substances Connexes ; Arrêté N° AR000064/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM, 28 février 2024 » ;
- L'exploitation en cours sur les sites, matérialisée par la présence des engins lourds et autres équipements tels que les pelles hydrauliques, foreuses de production, marteaux perforateurs, chargeuses sur pneus, bulldozers
- Aucune réunion tenue avec les communautés locales pour les informer des activités de cette entreprise qui opère depuis plus de 2 ans ;
- L'inexistence d'un cahier des charges convenu avec les membres des communautés riveraines ;
- L'existence d'une autre entreprise chinoise dénommée South China Mining qui exploite les ressources minières dans ledit permis ;
- La destruction du couvert végétal entraînant l'érosion des sols ;
- La dénudation de près de 22 ha de terre (selon les sources locales officielles) sans aucune opération de compensation et de restauration ;
- Aucune œuvre sociale réalisée dans les villages Mayo Darlé Mine, Fada, Ngadam et Satom (Yoli) au moment de la mission excepté le dépannage du point d'eau potable du village Fada ;
- Un déficit de communication et de transparence entre les porteurs des projets miniers et l'administration locale concernée par le suivi environnemental des activités ;
- La présence de femmes, hommes et jeunes sur les sites d'exploitation ouverts par Zénith Mining, pour l'extraction artisanale de la cassitérite (minerai d'étain) sans aucun matériel de protection individuelle.

¹ Permis attribué en février 2024



- La pollution et la turbidité des cours d'eau Mayo Darlé et Mayo Koussa nécessaire pour l'abreuvement du bétail et les activités agricoles
- Le stockage de 35 lampes solaires offertes par Zenith Mining dans le magasin de la mairie depuis 3 mois suite au refus par les autorités municipales pour défaut de qualité car inappropriées pour l'éclairage public.

[Téléchargez le rapport](#)

Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222 00 52 48

Email : snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

